

Typalis

*IRP,
pourquoi confier
la rédaction de vos
procès-verbaux à
Typalis ?*

Contact

Christophe Delzenne
cdelzenne@typalis.com

06.88.19.45.23

83 rue Yves Klein, 06480 La Colle s/ Loup

N° SIRET: 517 856 134 00013

Au moins pour 6 bonnes raisons

- 1 Une participation aux échanges facilitée**
Participez plus librement aux débats, sans avoir à prendre des notes
- 2 Un gain de temps et d'efficacité**
Les procès-verbaux sont disponibles rapidement. La rédaction n'empiète plus sur vos heures de délégation ou votre temps personnel
- 3 Des documents de qualité**
Les échanges sont reformulés, adaptés à l'écrit pour des procès-verbaux précis et parfaitement rédigés
- 4 Une meilleure information des salariés**
Les procès-verbaux peuvent être communiqués rapidement aux salariés sans décalage avec l'actualité de votre entreprise.
- 5 Des procès-verbaux rédigés en toute impartialité**
Avoir recours à un rédacteur professionnel extérieur vous garantit des documents fidèles et impartiaux
- 6 Un budget maîtrisé**
Fonctionnement simple, sans engagement de durée. Devis établis en toute transparence. Dépenses relevant du Budget de Fonctionnement